



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 109555

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur la vente des fréquences de téléphonie 4G. Il souhaiterait connaître le prix minimal fixé par l'État.

Texte de la réponse

La procédure d'attribution des licences de téléphonie mobile de quatrième génération a été lancée par la publication au Journal officiel de la République française d'un décret et de quatre arrêtés du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, homologuant les décisions de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et fixant les conditions d'utilisation des fréquences. La bande 800 MHz est découpée en quatre blocs (A, B, C et D) de 10 MHz, 5, 5 et 10 MHz duplex. La bande 2,6 GHz, quant à elle, est découpée en quatorze blocs de 5 MHz duplex. Pour la bande 800 MHz, les prix de réserve en dessous desquels chaque bloc de fréquences ne pourra être attribué sont fixés à : 400 Meuros pour le bloc A ; 300 Meuros pour chacun des blocs B et C ; 800 Meuros pour le bloc D. Pour la bande 2,6 GHz, le prix de réserve est fixé à 50 Meuros par bloc.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109555

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique

Ministère attributaire : Industrie, énergie et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5321

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8864